

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mai 2025 – A 20H00

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès (arrivée à 21h10), DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, ROCHAND Corinne, VALLET Jean-Claude.

Pouvoir : ROMAGNY Murielle a donné procuration à MERLE Agnès (arrivée à 21h10).

Secrétaire de séance : LAVAL David

11 conseillers présents et 1 conseiller représenté

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal du Conseil du 8 avril 2025
- Demande cession à titre gratuit d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Présentation RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) du SPANC SIMA Coise et du SIEMLY
- Subvention à l'AFR pour le périscolaire
- Questions diverses.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 8 avril 2025 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Demande de cession à titre gratuit d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer un dispositif de cession à titre gratuit de barnums aux communes éligibles au « bonus ruralité ». Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Elles s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état.

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette cession à titre gratuit d'un barnum afin de pouvoir le mettre à disposition des associations de la commune qui en auront besoin pour l'organisation de leurs divers événements tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la cession d'un barnum à titre gratuit

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'EAU potable SIEMLY 2024

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024, établi par le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Gier (SIEMLY).

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 DU SIMA COISE

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024, établi par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA COISE).

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

SUBVENTION Accordée à FAMILLES RURALES pour la gestion du périscolaire année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3000 € a été accordée à l'association Familles Rurales lors de la séance du 20 novembre 2024. Cette subvention était un acompte pour permettre à l'association de payer les salariés assurant le périscolaire.

Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention n'a pas été effectivement versée à l'association et qu'il y a lieu de la réévaluer au vu des comptes de l'association.

Le Maire propose de verser une subvention globale de 6000 € à l'association Familles Rurales pour 2024. Il précise qu'un complément pourra intervenir si les comptes définitifs de l'association présentent un déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 6000 € à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2024 pour le périscolaire

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748

Questions diverses

La séance est levée à 21h45

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 18 juin à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON



Secrétaire de séance,
David Laval

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying the secretary.